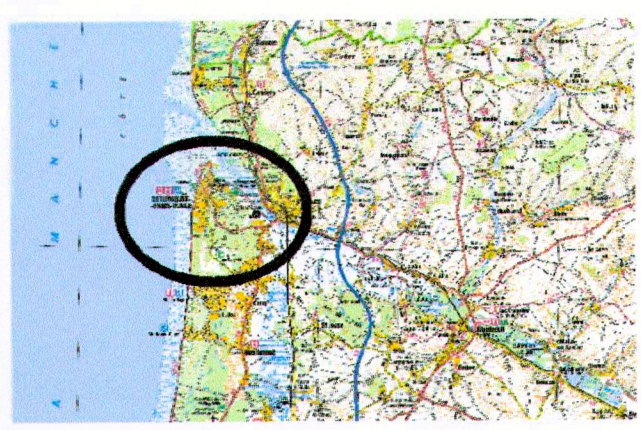


Prevoit le 09/12/2013

Révision du Plan Local d'Urbanisme



Plan des Servitudes d'utilité publique

Vu, pour être annexé à la délibération n°2013-107 du 20 juin 2013
Le Président de la CA28MA

Bruno COHEN

REÇU LE

6 JUIL 2017

Echelle : 1/5000ème

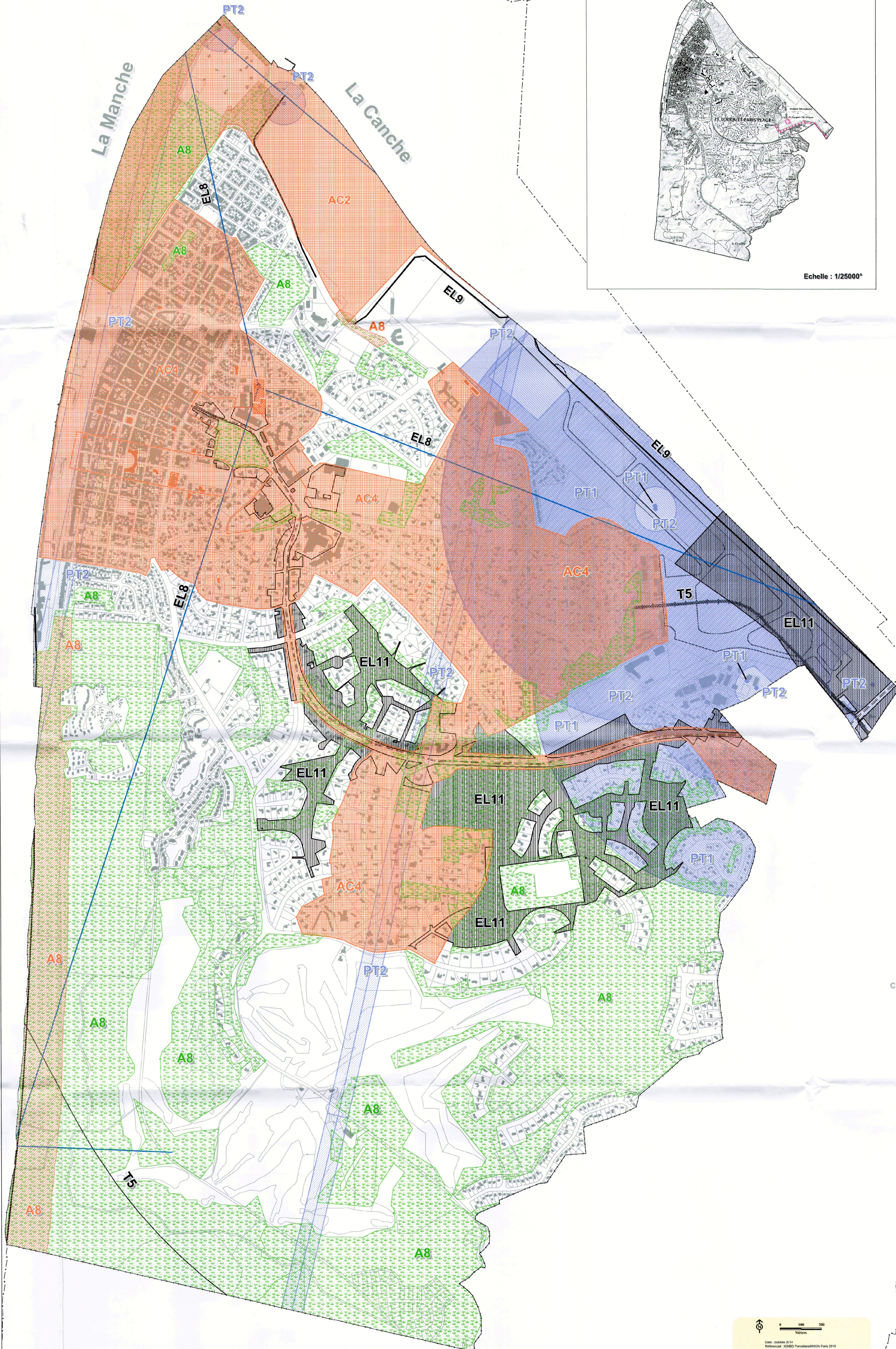
Date : 28 octobre 2014

Dessin : PDBis

1) Servitudes d'utilité publique

- A8** Autorisation de coupe pour les plantes arborescentes.
- AC2** Interdiction de fouille dans une bande de 200 mètres à partir de la laisse de haute mer.
- AC4** Protection des sites et monuments naturels classés ou inscrits (source DREAL).
- AC4** Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).
- EL8** Centre de surveillance de la navigation maritime, aux amers.
- EL9** Passage des piétons le long du littoral.
- EL11** Interdiction d'accès gravant les propriétés limitrophes des routes express.
- I3** Canalisation de transport de gaz.
La location immobilière ne permet pas la localisation précise sur le terrain des canalisations. Pour tous travaux à proximité des canalisations de gaz naturel, il est nécessaire d'effectuer auprès de GDF Suez (Gaz Réseau Transport et Distribution) une demande de renseignements.

- Zone de protection
- PT1** Protection des centres de réception radioélectrique contre les perturbations électromagnétiques.
 - PT2** Servitude radioélectrique de protection contre les obstacles.
 - T5** Servitude aéronautique de déviation.



Echelle : 1/25000°